

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

**Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre-Président

Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Matthieu LEMIEZ, membres du Collège de Police

Joris DURIGNEUX, Sammy VAN HOORDE, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Eric THOMAS, Concetta CANNIZZARO-CANION, Fabian RUELLE, Marcel DE RAIJMAEKER, Samuel SEDRAN, membres du Conseil de police.

Patrice DEGOBERT, Chef de corps

Michaël FLASSE, Secrétaire

**Excusés :** Norma DI LEONE, Christine GRECO-DRUART, Catia POMPILII, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Quentin MOREAU, Patrick POLI, Jean-Pierre LANDRAIN.

---

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 27 octobre 2023.

L'ordre du jour comporte 9 points.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023**

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 sera approuvé.

### **2. BUDGET 2023 – Modification budgétaire n°1 - Arrêt**

Le Président et le Chef de corps précisent que des inscriptions budgétaires sont prévues à l'exercice extraordinaire pour financer l'installation de radars-tronçons dans les communes de la Zone, que ces investissements seront pris en charge par les Communes et que le dossier d'exécution est en bonne voie.

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du 23 mai 2023, approuvée par Monsieur le Gouverneur le 15 juin 2023, par laquelle le Conseil de police arrête le budget 2023 de la zone ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 18 octobre 2023, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 précité ;

Attendu que le service ordinaire présente un total en recettes de 11.479.369,07 € et un total en dépenses de 11.478.881,16 € soit un résultat budgétaire en excédent de 487,91 € ;

Attendu que le service extraordinaire présente un total en recettes de 1.087.793,17 € et un total en dépenses de 1.036.616,71 € soit un résultat budgétaire en excédent de 51.176,46 € ;

Entendu le Collège de police en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1** - d'arrêter la modification budgétaire n°1 de 2023 – services ordinaire et extraordinaire - aux résultats suivants :

#### **Service ordinaire**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
<b>Exercice propre</b>	11.328.641,85	10.920.118,68	- 408.523,17
<b>Exercices antérieurs</b>	150.239,31	559.250,39	409.011,08
<b>Prélèvement</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat global</b>	11.478.881,16	11.479.369,07	487,91

#### **Service ordinaire - Dépenses**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
<b>76</b>	Exercices antérieurs	150.239,31
	<i>Exercice propre</i>	0,00
<b>70</b>	Personnel	9.331.786,15
<b>71</b>	Fonctionnement	1.184.696,26
<b>72</b>	Transferts	95.840,50
<b>7X</b>	Dette	716.318,94
<b>78</b>	Prélèvements	0,00
<b>75</b>	TOTAL	11.478.881,16

#### **Service ordinaire - Recettes**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
<b>66</b>	Exercices antérieurs	559.250,39
	<i>Exercice propre</i>	0,00
<b>60</b>	Prestations	29.938,50
<b>61</b>	Transferts	10.887.896,18
<b>62</b>	Dette	2.284,00

68	Prélèvements	0,00
65	TOTAL	11.479.369,07

### Service extraordinaire

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
<b>Exercice propre</b>	1.009.050,00	738.000,00	- 271.050,00
<b>Exercices antérieurs</b>	0,00	74.743,17	74.743,17
<b>Prélèvement</b>	27.566,71	275.050,00	247.483,29
<b>Résultat global</b>	1.036.616,71	1.087.793,17	51.176,46

### Service extraordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
<b>96</b>	Exercices antérieurs	0,00
	<i>Exercice propre</i>	0,00
<b>90</b>	Transferts	0,00
<b>91</b>	Investissements	1.009.000,00
<b>92</b>	Dette	50,00
<b>98</b>	Prélèvements	27.566,71
<b>95</b>	TOTAL	1.036.616,71

### Service extraordinaire – Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
<b>86</b>	Exercices antérieurs	74.743,17
	<i>Exercice propre</i>	0,00
<b>80</b>	Transferts	269.000,00
<b>81</b>	Investissements	4.000,00
<b>82</b>	Dette	465.000,00
<b>88</b>	Prélèvements	275.050,00
<b>85</b>	TOTAL	1.087.793,17

**Article 2** – de transmettre la présente délibération, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

### **3. Délégation du Conseil de police vers le Collège de police en matière de marchés publics – Budget ordinaire – Approbation**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment son nouvel article 33 lequel stipule en son §2, alinéa 1<sup>er</sup> que le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions, en son alinéa 2 qu'il peut déléguer l'exercice de ses compétences visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> au collège, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que le Collège de police, réuni en sa séance du 18 octobre 2023, a remis un avis préalable positif à une telle délégation ;

Considérant l'opportunité de délégation offerte dorénavant aux Zones de police suite à la nouvelle réglementation pour la matière des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Zone de Police, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir ;

Considérant que la bonne marche des services de police, notamment afin de rencontrer les impératifs opérationnels urgents du terrain, nécessite de pouvoir réagir rapidement et efficacement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège de Police de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil de Police soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège de Police ;

Qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion des réunions du Conseil de Police ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** De donner délégation au collège de police pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services dans les limites des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget.

**Article 2 :** Que cette délégation est valable pour toute la durée de la mandature.

**Article 3 :** De soumettre la présente décision à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

#### **4. Délégation du Conseil de police vers le Chef de corps en matière de marchés publics – Marchés constatés sur simple facture acceptée – Approbation**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment son nouvel article 33 lequel stipule en son §2, alinéa 1<sup>er</sup> que le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions, en son alinéa 3 qu'il peut déléguer l'exercice de ses compétences visées à l'alinéa 1er au chef de corps ou à un autre membre du personnel de la zone pour les marchés dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée ;

Qu'il est proposé au Conseil d'octroyer la délégation énoncée ci-avant vers le Chef de Corps pour les marchés constatés sur simple facture acceptée dont le montant estimé ne dépasse pas 3000 € HTVA ;

Considérant que le Collège de police, réuni en sa séance du 18 octobre 2023, a remis un avis préalable positif à une telle délégation ;

Considérant l'opportunité de délégation offerte dorénavant aux Zones de police suite à la nouvelle réglementation pour la matière des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Zone de Police, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir ;

Considérant que la bonne marche des services de police, notamment afin de rencontrer les impératifs opérationnels urgents du terrain, nécessite de pouvoir réagir rapidement et efficacement ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** De donner délégation au Chef de corps pour choisir le mode de passation et fixer les conditions pour les marchés constatés sur simple facture acceptée dont le montant estimé ne dépasse pas 3000 € HTVA.

**Article 2 :** Que cette délégation est valable pour toute la durée de la mandature.

**Article 3 :** De soumettre la présente décision à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

## **5. Marche public de fournitures – contrat-cadre - achat d'équipement ICT**

Le Chef de corps précise que ce matériel permet aux policiers de disposer d'informations opérationnelles en direct.

Monsieur Eric THOMAS attire l'attention sur le fait que les Communes sont en train de faire des efforts importants pour boucler les budgets 2024, et demande à ce que la Zone de police puisse s'inscrire dans la même dynamique, en analysant si certaines dépenses ne sont pas superflues.

Le Chef de corps rappelle que des efforts sont consentis, que ce soit en matière de personnel ou encore en matière de rationalisation dans l'utilisation et la rénovation des bâtiments.

Le Président rappelle également que le problème principal réside dans le fait que 90% des dépenses concernent les frais de personnel, qui augmentent automatiquement.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le contrat-cadre FORCMS-COPY-123-14 pour la fourniture de matériel et solutions informatiques dont l'adjudicataire est la société SPIE ICS, sise à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain 431C ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-GSM-112bis-1 dont l'adjudicataire est la société Vandenaabeele, sise à 8770 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174 ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique – Département ICT – sollicite l'autorisation de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

***Article budgétaire 33002/742-53***

Article	Marché	Fournisseur	Prix HTVA	Nombre	Total HTVA
HP LaserJet Managed E50145dn Printer	FORCMS-COPY-123-14	SPIE ICS	348.85 €	5	1,744.25 €
Total HTVA					1,744.25 €
Total TVAC					2,110.54 €

**Article budgétaire 33002/742-53**

Article	Marché	Fournisseur	Prix HTVA	Nombre	Total HTVA
Samsung T575 Galaxy Tab Active 3 8" EE 4G + Garantie étendue 3 ans	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	494.55 €	5	2,472.76 €
Samsung Galaxy A53 5G + Garantie étendue 3 ans	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	423.63 €	5	2,118.13 €
Samsung Galaxy S23 5G + Garantie étendue 3 ans	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	949.52 €	9	8,545.68 €
Accezz Pochette Samsung A53 5G	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	8.76 €	5	43.78 €
Xqisit Pochette Samsung S23	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	17.22 €	9	154.98 €
Samsung 220V adaptateur, 45W	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	12.52 €	15	187.87 €
Total HTVA					13,523.20 €
Total TVAC					16,363.10 €

Le Conseil décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de :

- 5 Imprimantes Laser HP

auprès de la société SPIE ICS, sise à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain, 431C, aux conditions de l'accord-cadre FORCMS-COPY-123-14, soit pour un montant total de 1.744,25 € HTVA ou 2.110,54 €, 21 % TVAC.

Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33002/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33006/961-51.

**Article 2 :** De procéder à l'acquisition de :

- 5 tablettes Samsung 3 8''
- 5 GSM Samsung A53 avec garantie 3 ans et pochette de protection
- 9 GSM Samsung S23 avec garantie 3 ans et pochette de protection
- 15 chargeurs GSM/Tablette Samsung

auprès de la société Vandenabeele, sise à 8770 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174, aux conditions de l'accord-cadre FORCMS-GSM-112 Bis-1 pour un montant total de 13.523,20 € HTVA ou 16.363,10 €, 21 % TVAC.

Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33002/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33006/961-51.

## **6. Marche public – achat de tablettes – approbation des conditions et mode de passation**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique pour le marché "Achat de 5 tablettes 11" " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.250,00 € hors TVA ou 6.350,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33002/742-53 et sera financé par emprunt – article 33006/961-51 ;

Considérant la décision du Collège de police du 18 octobre 2023 de consulter les opérateurs économiques suivants :

- Bechtle Group Belgium, Knooppunt 6 à 3910 Pelt, BE 0841.995.830 ;
- Redcorp, Rue Emile Fleuron 168 à 1060 Saint-Gilles, BE 0448.875.715 ;
- Dustin Belgique, Nieuwlandlaan 111/203 à 3200 Aarschot, BE 0841.648.610.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat de 5 tablettes 11" ", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 5.250,00 € hors TVA ou 6.350,50 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3 :** De financer cette dépense inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33002/742-53 par emprunt – article 33006/961-51.

## **7. Marché public de fournitures – Acquisition De 14 appareils de mesure de la qualité de l'air – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux Marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'article 2-20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège, en sa séance du 18 octobre 2023 ;

Considérant la Loi du 06 novembre 2022 ayant pour objet l'amélioration de la qualité de l'air dans les lieux fermés accessibles au public, soit les espaces dont l'accès n'est pas limité à la sphère familiale ou purement professionnelle ;

Considérant qu'à partir du 10 décembre 2023, l'obligation d'utiliser un appareil de mesure de la qualité de l'air sera en vigueur dans tous les espaces fermés accessibles au public ;

Considérant le rapport du SIPP daté du 28 décembre 2022 ;

Considérant dès lors que la Zone de police souhaite faire l'acquisition de 14 détecteurs de CO2 ;

Considérant que ces 14 appareils seraient répartis comme suit :

- **Site Belle-Vue** : 1 dans la salle d'attente, 1 dans chaque salle d'audition (4) et 1 dans la salle d'audition vidéo filmée
- **Site Dour** : 1 dans la salle d'attente et 1 dans la salle d'audition
- **Site Hensies** : 1 dans la salle d'attente et 1 dans la salle d'audition
- **Site Honnelles** : 1 dans la salle d'attente et 1 dans la salle d'audition
- **Site Quiévrain** : 1 dans la salle d'attente et 1 dans la salle d'audition

Considérant qu'il est proposé de consulter les sociétés suivantes :

- TEMPRO BVBA sise Vijf Gezusterslaan 17 à 2960 BRECHT
- VELEK sise Grote Herreweg 48 à 9690 RUIEN
- INSTRUMENTS DE MESURE AVANCES BV sise Zandstraat 4D à 9270 LAARNE

Considérant que l'estimation de la dépense pour cette acquisition est de 4000€ TVAC ;

Considérant que les crédits prévus pour cette acquisition sont disponibles à l'article budgétaire 33004/744-51 financement sur fond de prélèvement 060/995-51 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver les spécificités techniques et de marquer son accord quant à l'acquisition de 14 appareils de mesure de la qualité de l'air (détecteurs CO2) pour un montant estimé à 4000 TVAC ;

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marché de faible montant) ;

## **8. PERSONNEL CALog – ENGAGEMENT D’UN NIVEAU C - SECRETAIRE DU CHEF DE CORPS**

Monsieur Eric THOMAS demande s’il est indispensable de remplacer cette fonction pour 4 mois. Cela représente un coût supplémentaire. En solidarité des agents communaux, il vote contre cette proposition.

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l’organisation d’un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l’étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l’introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l’application de la réglementation sur la position juridique en matière d’engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Entendu le Chef de corps expliquant qu’il souhaite une continuité au sein de son cabinet pendant l’absence de sa secrétaire de direction pour raison de maternité ;

Considérant qu’un emploi de CALog niveau C – Secrétaire du Chef de Corps – peut être ouvert à durée déterminée sur une période de 4 mois renouvelable ;

Considérant qu’un profil de fonction est établi et que cet emploi sera publié sur [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be) ;

Considérant que dans cette ouverture d’emploi le testing préalable à l’embauche, habituellement réalisé à la police fédérale n’est pas requis ;

Considérant que les candidatures seront envoyées directement au Service du Personnel et de la Logistique ;

Considérant qu’une réserve de recrutement sera constituée ;

Considérant que la dépense à considérer est estimée à 16.500 € ;

Considérant l’avis favorable du comptable spécial ;

Considérant l’avis favorable du Collège de Police ;

Le Conseil décide, à 12 votes POUR et 1 vote CONTRE :

**Article 1** : De procéder au recrutement d’un consultant de niveau C au poste de secrétaire du Chef de Corps en CDD pour une période de 4 mois renouvelable. Cet emploi sera publié sur le site [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be).

**Article 2** : La sélection se fera par une commission de sélection locale composée :

- ♣ du Chef de Corps
- ♣ du directeur du personnel et de la logistique
- ♣ d’un Calog niveau B
- ♣ d’un(e) secrétaire.

**Article 3** : Une réserve de recrutement sera constituée.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.